

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **4 décembre 2023**, à 19h31, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
 Madame Marie-Chantal Bienvenue, conseillère #2
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4 se joint à la
 séance à 19h32
 Monsieur Maurice D’Astous, conseiller #5
 Madame Martine Côté, conseillère #6 se joint à la
 séance à 19h43

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 227-2023-12

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l’ordre du jour

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023
5. Calendrier des séances
6. Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil
7. Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes
8. Vente d’immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

Finances

9. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
10. Autorisation des comptes à payer
11. Avis de motion
12. Projet de règlement # 327-2023 abrogeant et modifiant le règlement #254 sur la rémunération des élus
13. Autorisation de paiement-Facture Vanessa Caron

Période de questions

14. Période de question

Environnement et urbanisme

15. Octroi de mandat à la MRC de la Matapédia pour la modification du règlement de zonage
16. Participation de la municipalité de Saint-Damase à la réserve financière créée par la MRC de La Matapédia en prévision de la révision des plans et règlements d’urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia (règlement numéro 2023-12)

Santé et bien-être

17. Autorisation de paiement-Nouvelles naissances
18. Appui au Carrefour 50+ du Québec

Loisirs et culture

19. Résolution sport de glisse-Val d'Irène 2024

Voirie

20. Décompte progressif #2- travaux de voirie et ponceaux (TECQ)
21. Autorisation d'achats-sens unique-Sterling
22. Acquisition d'équipement de colmatage de fissures d'asphalte

Correspondances

23. Correspondances

Période de questions

24. Période de questions

Levée de la séance

25. Levée de la séance

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-228-2023-12

Il est proposé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le procès-verbal du 6 novembre 2023 soit adopté avec la modification du point 10 (coquille à corriger).

Adopté à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-229-2023-12

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le procès-verbal du 27 novembre 2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

5. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-230-2023-12

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débiteront à 19h30 :

15 janvier	5 février	4 mars	2 avril	6 mai
3 juin	2 juillet	5 août	3 septembre	
7 octobre	4 novembre	2 décembre		

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité

6. DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En vertu de la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale*, une liste préparée par Madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, est déposée au conseil dans laquelle il est déclaré que pour l'année 2023, aucun don ou marque d'hospitalité ou tout autre avantage d'une valeur qui excède 200 \$ n'a été reçu par un membre du conseil.

7. DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

En vertu de l'*article 1022* et suivants du *Code municipal*, madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales au 30 novembre 2023.

8. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de la Matapédia, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les *articles 1022* et suivants du *Code municipal*;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-231-2023-12

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de la Matapédia, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux *articles 1022* et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

9. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} au 30 novembre 2023 et totalisant un montant de 24 588.19\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-232-2023-12

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} au 30 novembre 2023 au montant de 24 588.19\$.

Adoptée à l'unanimité

10. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 37 754.11\$ en date du 4 décembre 2023;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-233-2023-12

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 6958 à 6996

Totalisant un montant de 37 754.11 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

11. AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Clermont Miousse, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement abrogeant et modifiant le règlement #254 sur la rémunération des élus.

12. PROJET DE RÈGLEMENT # 327-2023 ABROGEANT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT #254 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. , c. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE des modifications au *règlement #254* s'avère nécessaire pour ajouter un article sur la rémunération additionnelle lors de la délégation des membres du conseil aux diverses rencontres des organismes qui leur sont attirés ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 2023;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-234-2023-12

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil adopte le projet de *règlement #327-2023* abrogeant et remplaçant le *règlement 254* sur le traitement des membres du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

**PROJET DE RÈGLEMENT 327-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 254 SUR LE
TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARTICLE 1 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Une rémunération annuelle de 7990\$ est versée au maire.
Une rémunération annuelle de 2667\$ est versée aux conseillers.

ARTICLE 2 SUPPLÉANCE DU MAIRE

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale à celle du maire lorsqu'il le remplace.
Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

ARTICLE 3 ALLOCATION DES DÉPENSES

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.
Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum indiqué dans la loi.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

La rémunération additionnelle est établie au tarif de 50\$ par présence lorsqu'un membre du conseil doit participer comme représentant.e du conseil municipal auprès d'un organisme ou pour sa participation aux rencontres de divers comités.

Pour les fins d'application du présent article, le conseil peut désigner par résolution tout organisme, comité ou commission.

ARTICLE 5 INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation correspond au taux annuel moyen d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada du 1^{er} octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la municipalité selon les modalités que le conseil fixe par résolution.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement modifié entre en vigueur le 1er janvier 2024, conformément à la loi.

Martin Carrier, maire

Vanessa Caron, directrice générale
et greffière-trésorière

13. AUTORISATION DE PAIEMENT-FACTURE VANESSA CARON

CONSIDÉRANT le souper de Noël des employés de la municipalité ayant eu lieu le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la facture a été payée par madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de remboursement est de 358.17\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil approuve le remboursement du souper de Noël de la municipalité à madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, au montant de 358.17\$.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

14. PÉRIODE DE QUESTION

Le conseil répond aux questions des citoyens.

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

15. OCTROI DE MANDAT À LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE des modifications au règlement de zonage sont à prévoir en vue d'agrandir la Zone E3 et de rétrécir la Zone E4;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de la Matapédia a soumis une offre de service au coût de 1 299.30\$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-236-2023-12

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate le service d'aménagement et d'urbanisme pour la modification du règlement de zonage au coût de 1 299.30\$

Adopté à l'unanimité

16. PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE À LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA EN PRÉVISION DE LA RÉVISION DES PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA (RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12)

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, une municipalité régionale de comté peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 1094.2 du Code municipal, une réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia a créé en 2009 un service d'urbanisme pour répondre aux besoins de l'ensemble des municipalités en matière d'urbanisme, notamment pour la révision des plans et règlements d'urbanisme (PRU) après la révision du schéma d'aménagement et de développement découlant de la mise en œuvre de la décision de la CPTAQ dans le cadre de la négociation de l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles, pour la révision desdits PRU suite à la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement et pour tout autres besoins des municipalités en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la révision du schéma d'aménagement et de développement a été reportée en attendant la publication des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris l'élaboration d'un plan de développement durable « l'Écoterritoire habité » qui guidera la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la révision des PRU des municipalités était initialement estimée à environ 400 000 \$ pour des travaux devant être réalisés de 2018 à 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la révision des PRU découlant de l'entrée en vigueur de la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement sera réalisée dès 2027, et ce jusqu'en 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia a créé une réserve financière portant sur cet objet par l'adoption du règlement no 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement no 2015-02 pour en préciser la durée et réviser le montant ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 3 du règlement numéro 2023-12, les municipalités qui souhaitent participer à cette réserve doivent le signifier par résolution du conseil municipal.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-237-2023-12

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil confirme à la MRC de La Matapédia sa participation à la réserve financière créée en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia par le règlement numéro 2023-12 ;

QUE le conseil accepte que soit prélevée annuellement auprès de la municipalité la quote-part spéciale au montant de 2 098\$ telle que décrite à l'annexe 1 de ladite réserve financière pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

17. AUTORISATION DE PAIEMENT-NOUVELLES NAISSANCES

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1000\$ avait été budgété dans le budget 2023 pour souligner les nouvelles naissances dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'habituellement un montant de 100\$ est remis pour chaque nouveau-né;

CONSIDÉRANT QUE le montant remis à chaque enfant cette année est de 250\$ au lieu de 100\$ et qu'il n'était pas prévu d'augmenter le budget;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 238-2023-12

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le paiement de 4 chèques de 250\$ chacun à chaque nouveau-né de la paroisse et que les années suivantes soient prévues un montant fixe de 100\$ en contribution de la municipalité pour chaque nouvelle naissance ;

Adopté à l'unanimité

18. APPUI AU CARREFOUR 50+ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les activités organisées par le club 50 ans et plus de Saint-Damase anime notre communauté, et sont essentielles pour plusieurs aînés qui peuvent ainsi sortir de la solitude et éviter l'isolement social;

ATTENDU QUE les activités du club 50 ans et plus offertes aux aînés de Saint-Damase sont un élément important favorisant le maintien de notre population d'aînés;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase considère que le maintien des activités du Club 50 ans et plus de sa localité sont essentielles et s'intègrent dans sa politique envers les familles et les aînés;

ATTENDU QUE la population des 65 ans et plus est très importante en nombre dans notre communauté et veut demeurer active et avoir accès à des services de proximité;

ATTENDU QUE depuis quelques années, le gouvernement du Québec a multiplié les normes, les règles, les vérifications en tout genre, ce qui se traduit par des pages et des pages de formulaires à remplir, la plupart du temps en ligne, ce qui décourage de plus en plus les bénévoles aînés à s'impliquer;

ATTENDU QUE de plus en plus de bénévoles se réfèrent au Carrefour des 50+ du Québec pour se faire aider et obtenir de l'accompagnement et du soutien;

ATTENDU QUE nous considérons les 138 clubs des 50 ans et plus affiliés au Carrefour 50+ du Québec et déployés sur tout le territoire des régions Bas-St-Laurent et de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine ont un impact positif sur la santé des aînés et sur la vitalité de nos milieux;

ATTENDU QUE le Carrefour des 50+ du Québec, avec l'appui du club des 50 ans et plus de Saint-Damase, demande au gouvernement provincial un financement récurrent en soutien aux clubs des 50 ans et plus;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 239-2023-12

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase autorise monsieur Martin Carrier à signer, au nom de la municipalité, une lettre d'appui au Carrefour 50+ du Québec dans sa démarche afin d'obtenir un financement adéquat et récurrent de la part du gouvernement du Québec;

QU'une copie de cette lettre soit transmise à monsieur Clermont Miousse du club 50 ans et plus de Saint-Damase et à madame Maïté Blanchette-Vézina, Ministre régionale de la région du Bas-St-Laurent et de la région Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine;

QU'une copie de cette résolution soit jointe à la lettre d'appui.

Adopté à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

19. RÉOLUTION SPORT DE GLISSE-VAL D'IRÈNE 2024

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années la municipalité offre des billets gratuitement pour les sports de glisse à la station de ski;

CONSIDÉRANT QUE les plages horaires offertes par la station de ski ne convient pas nécessairement à toutes les familles et limite donc la participation de plusieurs;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 240-2023-12

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Damase remboursera, sur présentation de facture, une passe par personne qui ira faire une journée de sport de glisse durant l'hiver 2024. Si la personne a une carte de saison, elle pourra également se faire rembourser une journée;

QUE la municipalité ne paiera pas pour la location d'accessoires;

QU'UN médiaposte sera envoyé à chaque adresse civique afin d'informer la population.

Adopté à l'unanimité

VOIRIE

20. DÉCOMPTE PROGRESSIF #2- TRAVAUX DE VOIRIE ET PONCEAUX (TECQ)

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de voirie et ponceaux en lien avec le *programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur recommande le paiement du décompte progressif #2;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a soumis un deuxième décompte progressif pour les travaux de voirie et ponceaux effectués dans les 6^e rang Ouest, 7^e rang Est et Ouest et 8^e rang Ouest au montant de 177 878,68\$ plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 241-2023-12

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le paiement du deuxième décompte progressif à l'Entreprise A&D Landry inc. au montant de 177 878,68\$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

21. AUTORISATION D'ACHATS-SENS UNIQUE-STERLING

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le sens unique (gratte 45) du camion de déneigement Sterling;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Métallique AT de Matane au montant de 11 400\$ ainsi qu'un harnais attache rapide au coût de 2 100\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 242-2023-12

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'achat de la gratte sens unique (45) ainsi que l'attache-rapide pour le camion de déneigement Sterling au montant de 13 500\$ plus les taxes applicables à même le surplus libre de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

22. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE COLMATAGE DE FISSURES D'ASPHALTE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-Brillant, Sayabec, St-Cléophas, Saint-Moise, Saint-Noël et Saint-Damase désirent présenter un projet pour l'acquisition d'un équipement de colmatage de fissures d'asphalte dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger et de remplacer la résolution 030-2023-02 par celle-ci;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 243-2023-12
R 030-2023-02 abrogé

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Damase s'engage à participer au projet d'acquisition d'un équipement de colmatage de fissures d'asphalte et à assumer une partie des coûts selon la formule utilisateurs-payeurs;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Municipalité de Sayabec organisme responsable du projet;

QUE le conseil nomme monsieur le maire Martin Carrier et madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière signataire de l'entente intermunicipal pour le projet d'acquisition d'un équipement de colmatage de fissures d'asphalte dans le cadre de l'aide financière.

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCES

23. CORRESPONDANCES

Madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière fait état des correspondances reçues au cours du mois.

PÉRIODE DE QUESTIONS

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des citoyens présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-244-2023-12

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 20h13

Adopté à l'unanimité

Le 4 décembre 2023

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière